



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

### **Objet : Règlementation de la circulation.**

Reprofilage et réalisation d'enduit bicouche sur les chemins ruraux : chemin du Fort, chemin longeant la LGV et chemin de Blanchard - SARL MONNIER TP - du lundi 01 juin au mardi 30 juin 2026 inclus.

Mme le Maire de CHATENOIS-LES-FORGES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18, et R.411-25 à R.411-28 et R.413-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la circulation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 (livre I - 8<sup>ème</sup> partie, signalisation temporaire),

Vu le manuel du chef de chantier « voie urbaine » du CERTU,

Vu le manuel du chef de chantier « signalisation temporaire – routes bidirectionnelles » du SETRA,

Vu le guide technique « signalisation temporaire – les alternats » du SETRA,

Vu la permission de voirie 006/2026 en date du 01 juin 2026,

Vu la demande de l'entreprise SARL MONNIER TP en date du 01 juin 2026,

Considérant qu'en raison du chantier précité, il est nécessaire de règlementer la circulation des véhicules afin d'assurer la sécurité,

### ARRÊTÉ

**ARTICLE 1 :** Du 01 au 30 juin 2026 inclus, la circulation dans le chemin du Fort, chemin longeant la LGV et chemin de Blanchard sera règlementée comme suit : restriction sur section courante et sur bretelles, circulation alternée manuellement et interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds.

**ARTICLE 2 :** Les panneaux de signalisation de chantier nécessaires aux dispositions du présent arrêté seront mis en place et maintenus en état par l'entreprise SARL MONNIER TP, chargée des travaux sous son entière responsabilité dans le respect des règles édictées à l'instruction, au manuel et au guide susnommés.

Toute signalisation contraire aux dispositions du présent arrêté sera masquée.

Les distances entre panneaux pourront être adaptées à la configuration des lieux.

**ARTICLE 3 :** La circulation sera normalement rétablie, sauf problèmes techniques avérés, durant les périodes hors chantier (le soir et le week-end) et la signalisation temporaire inhérente à l'alternat désactivée. Toute disposition devra être prise pour la sécurité des usagers et une signalisation temporaire adaptée, le cas échéant, devra être mise en place.

**ARTICLE 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon (30 rue Charles Nodier – 25000 Besançon), dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 5 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- \* M. le responsable de l'entreprise SARL MONNIER TP – 11 rue Vie de la Croze, 90800 ARGESIANS,
- \* M. le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,
- \* M. le Commandant de gendarmerie de Châtenois-les-Forges,
- \* M. le responsable des Services techniques de la commune,
- \* M. le responsable du Service des Gardes Champêtres,

Châtenois-les-Forges, le 02 juin 2026

Madame le Maire,  
Marie-Josée BAILLIF

